

Le Partenariat GYNERISQ – Sham⁽¹⁾ : questions - réponses

Comment fonctionne le système de bonus dont je pourrai bénéficier grâce au partenariat GYNERISQ – Sham ?

Chaque année, en concertation avec GYNERISQ, Sham définit pour la communauté des gynécologues-obstétriciens bénéficiaires du partenariat, un objectif collectif de maîtrise de la sinistralité pour l'année suivante.

A la fin de l'exercice, si cet objectif global est atteint, le processus de bonus tarifaire individuel est déclenché.

Le bonus tarifaire individuel consiste en **une réduction de 5%** de la prime d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle pour tous les gynécologues-obstétriciens bénéficiaires du partenariat n'ayant pas déclaré de sinistre pendant deux années consécutives, à compter de leur adhésion au partenariat.

Sur les dernières années, cela représente près des 2/3 des gynécologues-obstétriciens assurés Sham !

Chaque gynécologue-obstétricien qui souscrit ces conditions peut bénéficier de cette réduction tous les deux ans au plus. Ce bonus ne peut être cumulé avec un autre bonus auquel le gynécologue-obstétricien pourrait prétendre en qualité de bénéficiaire d'un autre partenariat conclut avec Sham.

Le rabais accordé grâce au cumul des bonus pourra aller jusqu'à **40% du tarif individuel initial à la souscription.**

Dans quelles conditions puis-je bénéficier de l'assistance psychologique ?

Lorsque le bénéficiaire est confronté à une situation difficile telle qu'une agression, un accident, une maladie grave ou tout autre événement qui l'affectent psychologiquement, dont lui-même ou l'un de ses proches est victime, et qu'il souhaite être accompagné pour mieux les surmonter, un soutien téléphonique ou un accompagnement psychologique est proposé.

Ce soutien s'étend bien au-delà d'une éventuelle mise en cause devant une juridiction, une CCI ou le Conseil de l'Ordre.

Qui en est bénéficiaire ? Vous bien sûr, mais aussi votre conjoint, concubin ou pacsé, et vos enfants.

En quoi consiste l'assistance psychologique ?

Deux modalités de prise en charge peuvent être mise en œuvre, les deux pouvant se compléter pour un même bénéficiaire :

- **Un soutien psychologique** par un psychologue clinicien qui aidera le bénéficiaire à identifier, évaluer et mobiliser ses ressources personnelles, familiales, sociales et médicales pour traverser ce moment difficile. La prestation est réalisée par téléphone. Sur simple appel du bénéficiaire, un rendez-vous est pris à sa convenance avec un psychologue de MONDIAL ASSISTANCE FRANCE qui le rappellera pour entamer la démarche. Les entretiens se déroulent en toute confidentialité et dans le respect des codes de déontologie en vigueur. L'accompagnement proposé est limité à 4 entretiens. Si la situation du bénéficiaire nécessite un suivi à plus long terme par un praticien de terrain, le psychologue l'orientera vers son médecin traitant.



- **Un accompagnement psychologique** par un psychologue proche du domicile du bénéficiaire. Cette prestation est soumise à une évaluation conjointe par le médecin de MONDIAL ASSISTANCE FRANCE et le médecin traitant du bénéficiaire ou le médecin urgentiste intervenu au moment de l'événement.
Si la situation du bénéficiaire justifie un accompagnement psychologique en raison de l'importance du traumatisme subi, un premier rendez-vous avec un psychologue permet de déterminer les objectifs et la durée de l'accompagnement.
Dans ce cas, la prise en charge de MONDIAL ASSISTANCE FRANCE est limitée à 12 heures de consultation en cabinet. Dans le cas contraire, le médecin traitant convient avec son patient du mode de prise en charge le plus adapté.

En quoi consiste l'assistance e-réputation ?

Il s'agit d'une prestation technique de nettoyage du web et de gestion de l'e-réputation.

La prise en charge s'étend à 2 événements garantis par période annuelle de garantie, dans la limite de 2.000 € TTC maximum par événement.

Cette prestation s'applique uniquement en cas d'atteinte à l'e-réputation.

Quels sont les modules de e-learning dont je pourrai bénéficier ?

Sham propose à tous les gynécologues-obstétriciens bénéficiaires du partenariat un accès gratuit pendant 6 mois aux 7 modules d'e-learning suivants :

- Information et consentement éclairé,
- La gestion globale des risques en pratique,
- La revue morbi-mortalité,
- Analyse des causes profondes des événements indésirables : théorie,
- Analyse des causes profondes des événements indésirables : pratique,
- Traçabilité médicale,
- Les marqueurs de l'asphyxie fœtale per- et anténatale.

Ces modules, didactiques et ludiques, ont une durée de 30 minutes en moyenne.

Qu'entendez-vous par « accompagnement lors de la souscription » ?

Il s'agit d'un processus de renégociation en cas de refus de souscription par Sham.

Lorsqu'un gynécologue-obstétricien fait une demande de devis d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle et que des éléments de sinistralité ou d'autre nature conduisent Sham à lui opposer un refus, le gynécologue-obstétricien concerné est informé de l'existence du partenariat GYNERISQ – Sham et de sa possibilité de solliciter le représentant GYNERISQ dans ce cadre.

Le gynécologue-obstétricien et le représentant GYNERISQ étudient ensemble l'opportunité de présenter à Sham un dossier de révision de la décision de refus.

Si dans le cadre de cette démarche, Sham accepte finalement d'assurer ce gynécologue-obstétricien, celui-ci s'engage à accepter les conditions négociées dans le cadre du partenariat GYNERISQ – Sham.



Comment notre profession est-elle associée au processus de surveillance du risque par Sham ?

Chaque année, le processus de surveillance du portefeuille Sham permet de faire le point sur la sinistralité des assurés. A l'issue de cette étude, des mesures peuvent être prises, comme par exemple une obligation de formation.

Le médecin représentant GYNERISQ est invité à participer à l'analyse de la sinistralité des gynécologues-obstétriciens du partenariat GYNERISQ – Sham concernés et sera force de proposition concernant les mesures individuelles à prendre.

En quoi le fait de bénéficier du partenariat protège-t-il ma profession ?

Avec votre accord, lorsqu'un dossier se révèle susceptible de nuire à la profession (dossiers à fort enjeu d'image, à haut risque jurisprudentiel...), Sham peut inviter GYNERISQ à participer à la défense médico-légale du dossier. GYNERISQ désigne alors un spécialiste ad hoc qui participe à la défense du dossier, en lien direct avec l'équipe Sham et le gynécologue-obstétricien concerné par la réclamation.

⁽¹⁾ Document non contractuel. Partenariat « GYNERISQ – Sham » - Collaboration pour la maîtrise de la sinistralité en gynécologie-obstétrique. Partenariat soumis à conditions. Se référer aux conditions générales du partenariat « GYNERISQ – Sham » disponibles sur simple demande auprès de nos conseillers spécialisés au 04 72 75 57 38 ou par email à souscription@sham.fr.